



Tél : 04 70 58 15 56  
Fax : 04 70 58 13 24  
e.mail : [mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr](mailto:mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr)

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020**

**Etaient présents** : Mrs LAPLACE Thierry - NUNEZ Léopold – COMBRISSEON Gérard – PRULHIÈRE David – DA VEIGA Sérafi – Mmes TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – MICHON Georgette – DROUHAULT Nathalie – TACHON Martine - THALABARD Raymonde

**Absents excusés** : Mrs GUILLON Jérémie – CHARRAS Olivier - LOVATY Roland- DONSIMONI Marc

**Secrétaire de séance** : Mme TACHON Martine

Le procès verbal de la précédente réunion pour laquelle aucune observation n'est formulée est adopté.

**1 - élections sénatoriales du 10 JUILLET 2020**

**Mise en place du bureau électoral :**

Mr LAPLACE Thierry, maire a ouvert la séance.

Mme TACHON Martine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT). Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum suivant les dispositions de la loi d'urgence du 23 mars 2020 était remplie (rappel : la présence d'un tiers du nombre des membres en exercice au commencement de la séance et à l'ouverture du scrutin suffit à valider l'élection, quel que soit le nombre de votants).

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présent à l'ouverture du scrutin, à savoir :

THALABARD Raymonde, COMBRISSEON Gérard, TISSERAND Samantha, DA VEIGA Sérafi, TISSERAND Samantha

**Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste avec alternance de candidats de chaque sexe, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués et suppléants.

Les députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

### Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### Election des délégués et des suppléants

a. effectif légal du conseil municipal	15
b. nombre de conseillers municipaux en exercice	15
c. nombre de conseillers présents à l'ouverture du scrutin	11
d. nombre de votants (enveloppes ou bulletins trouvés dans l'urne)	11
e. nombre de suffrages exprimés	11
f. nombre de bulletins blancs	0
g. nombre de bulletins nuls	0
<b>h. nombre de suffrage recueillis par chaque liste de candidats</b>	
- les délégués de Creuzier le Neuf 2020	11
<b>i. nom des personnes proclamées élues dans l'ordre de classement :</b>	
1- LAPLACE Thierry	
2- TISSERAND Samantha	
3- NUNEZ Léopold	
4- MICHON Georgette	
5- CHARRAS Olivier	
6- PERISSE Carole	

### Proclamation des résultats

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste **les délégués de Creuzier le Neuf 2020** dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe.

### Clôture du procès verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le dix juillet deux mil vingt à dix huit heures cinquante cinq minutes, en triple exemplaire, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Fin de la séance à 18h55

Thierry LAPLACE

